

**CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020	
<b>Port du masque</b>	
<b>Port du masque</b>	<p><b>Obligation de port du masque dans tous les ERP et dans les services de transport</b></p> <p><b>Pas d'obligation de port du masque pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ;</li> <li>- Les enfants de moins de 11 ans avec masque recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans (Cf protocole scolaire pour port du masque à partir de 6 ans)</li> <li>- Les exceptions prévues dans le décret pratique sportive, pratique artistique</li> </ul> <p><b>Mesures locales : Port du masque obligatoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ sur tous les marchés de plein air et couverts autorisés par l'article 38 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,</li> <li>→ sur la voie publique, dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et des établissements sportifs de types gymnase et piscine.</li> </ul>
<b>Rassemblements</b>	
<b>Rassemblements</b>	<p><b>Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Des manifestations revendicative (article L. 211-1 du CSI)</li> <li>2) Des rassemblements à caractère professionnel</li> <li>3) Des services de transport de voyageurs</li> <li>4) Des ERP autorisés à ouvrir</li> <li>5) Des cérémonies funéraires</li> <li>6) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989</li> <li>7) Des marchés alimentaires</li> </ol>
<b>Déplacements</b>	
<b>Déplacements</b>	<p><b>Interdiction des déplacements hors du domicile</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Déplacements à destination ou en provenance :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;</li> <li>b) Des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation pour adultes mentionnés aux articles 32 à 35 du présent décret ;</li> <li>c) Du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;</li> </ol> </li> <li>2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes et des livraisons à domicile ;</li> <li>3° Déplacements pour effectuer des consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et pour l'achat de médicaments ;</li> <li>4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, pour la garde d'enfants, ainsi que pour les déménagements ;</li> <li>5° Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;</li> <li>6° Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;</li> <li>7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;</li> <li>8° Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.</li> </ol>
<b>Culte – Mariages civils – Funérailles</b>	
<b>ERP de type V</b>  Lieux de culte	<p>Ouverts au public</p> <p><b>Interdiction des rassemblements ou des réunions en dehors des cérémonies funéraires</b></p> <p>Port du masque obligatoire à partir de 11 ans sauf rituel</p> <p>Distanciation physique de droit commun (1 mètre)</p>

**CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

<b>Mariage</b>	<b>Pas de mariage religieux dans un lieu de culte</b> Mariage civil autorisé dans la limite de 6 personnes Port du masque obligatoire à partir de 11 ans Distanciation physique de droit commun (1 mètre)
<b>Funérailles</b>	Port du masque obligatoire à partir de 11 ans Distanciation physique de droit commun (1 mètre) Limite de 30 personnes
<b>Marchés et commerces – Activités non commerciales</b>	
<b>Marchés en plein air et couverts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorisation des marchés alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plans d'espèces fruitières légumières, qu'ils soient couverts ou non</li><li>- Jauge de 4 m<sup>2</sup> /personne</li></ul> <p><b>Mesures locales :</b> Port du masque obligatoire sur tous les marchés de plein air et couverts autorisés par l'article 38 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020</p> <p><b>Autres mesures susceptibles d'être prise par les préfets : interdiction des marchés après avis du maire</b></p>

**Fermeture au public des ERP de type M**

**À l'exception :**

→ Des activités de livraison et de retrait de commande,

→ ou à des activités suivantes :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé (Mercerie)
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires lorsqu'ils sont installés sur un marché
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros
- Jardineries.

**ERP de type M**

Magasins de vente, commerces, divers, centres commerciaux

**CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

<p align="center"><b>ERP de type M</b> <b>Centres commerciaux</b></p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type M</b></p> <p><b>À l'exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- activités de livraison et de retrait de commande,</li> <li>Ou</li> <li>- à l'exception des activités pour les autres ERP de type M</li> </ul> <p>- jauge de 4m<sup>2</sup> par personne</p> <p><b>Mesure susceptibles d'être prise par les préfets : imposer le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent, sauf dans les locaux d'habitation</b></p>
<p><b>Activités non commerciales autorisées</b></p>	<p>Les établissements et activités pouvant continuer à accueillir du public malgré les interdictions de déplacements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services publics à l'exception de ceux fermés par le décret</li> <li>- Accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité</li> <li>- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c.a.</li> <li>- Activités des agences de placement de main-d'œuvre</li> <li>- Activités des agences de travail temporaire</li> <li>- Services funéraires</li> <li>- Cliniques vétérinaires et cliniques des écoles vétérinaires</li> <li>- Laboratoires d'analyse</li> <li>- Refuges et fourrières</li> <li>- Services de transports</li> <li>- Organisation de concours et d'épreuves</li> <li>- Accueil d'enfants scolarisés et / ou bénéficiant d'un ode d'accueil</li> <li>- Activités des services de médiation sociale</li> <li>- Organisation d'activités de soutien à la parentalité (lieux d'accueil parents / enfants, contrats locaux d'accompagnement scolaire et réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)</li> <li>- Activité des établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal</li> </ul>
<p><b>Établissements recevant du public – ERP</b></p>	
<p align="center"><b>ERP de type CTS</b></p> <p>Chapiteaux, tentes et structure (cirque, ...)</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type CTS</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type J</b></p> <p>Structure d'accueil pour personnes âgées</p>	<p>Visites autorisées</p> <p><b>Adaptation des mesures selon établissement</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type L</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles (théâtres, salles concert, cabarets, cirques non forains...)</li> <li>- Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes)</li> <li>- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de quartier</li> </ul>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type L</b></p> <p><b>À l'exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des salles d'audience des juridictions</li> <li>- Des crématoriums</li> <li>- Des chambres funéraires</li> <li>- Des activités des artistes professionnels à huis clos</li> <li>- Des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation</li> <li>- Des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements</li> <li>- De l'accueil des stipulations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité</li> <li>- De l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type N</b></p> <p>Bars et restaurants</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type N</b></p> <p><b>à l'exception :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture au public des hôtels</li> <li>- du « room-service » des restaurants et bars d'hôtels</li> <li>- de la restauration collective sous contrat ou en régie</li> </ul>

**CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

<p align="center"><b>ERP de type O</b> Hôtels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture au public des hôtels</li> <li>- Port du masque obligatoire dans les espaces permettant des regroupements</li> <li>- Interdiction de la restauration et des débits de boisson des hôtels, à l'exception du « room service » des restaurants et bars d'hôtels</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type R</b> Établissements d'enseignement artistique (conservatoire, ...)</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type R</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des pratiques professionnelles</li> <li>- des enseignements intégrés au cursus scolaires (mais pas pour les activités extra-scolaires)</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type R</b> Centres de vacances, centre de loisirs</p>	<p><b>Fermeture au public</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités périscolaires (à proximité immédiate de l'école)</li> </ul> <p><i>Pour information : le périscolaire concerne aussi les mercredis hors période de vacances scolaires</i></p>
<p align="center"><b>ERP de type S</b> Bibliothèque, centres de documentation et par extension médiathèques</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type S</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de retrait de commande</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type Y</b> Musées</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type Y</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type X</b> Établissements sportifs couverts</p>	<p><b>Fermeture au public des ERP de type X et PA</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sportifs professionnels et de haut niveau, <b>à huis clos</b></li> <li>- des groupes scolaires et périscolaires, <b>mais pas des activités extra-scolaires</b></li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type PA</b> Établissements sportifs de plein air</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH</li> <li>- de formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles</li> <li>- des événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation</li> <li>- des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements</li> <li>- de l'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité</li> <li>- de l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type PA</b> Stades et hippodromes</p>	<p><b>Fermeture au public des stades et hippodromes</b></p> <p><b>Mais autorisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la pratique des sportifs professionnels et des compétitions sportives à huis-clos (match de football professionnel, courses hippiques, ...)</li> </ul>
<p align="center"><b>ERP de type PA</b> Parcs à thème, parcs zoologiques</p>	<p><b>Fermeture au public des parcs à thèmes et parcs zoologiques</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type P</b> Salles de danse, discothèques Salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escape-game, laser-game, ...)</p>	<p><b>Fermeture au public des discothèques et des salles de jeux</b></p>

**CONFINEMENT MESURES APPLICABLES EN HAUTE LOIRE A COMPTER DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

<p align="center"><b>ERP de type T</b> Salons, foires et expositions</p>	<p align="center"><b>Fermeture au public des ERP de type T</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type U</b> Établissements de cure thermale ou de thalaso- sothérapie</p>	<p align="center"><b>Fermeture au public des ERP des établissements thermaux</b></p>
<p align="center"><b>ERP de type W</b></p>	<p>Maintien de l'accueil dans les services publics Généralisation du télétravail pour ceux qui le peuvent (sans déclenchement des PCA)</p>
<p><b>Établissements hors ERP</b></p>	
<p align="center"><b>Villages de vacances Campings Hébergements touristiques</b></p>	<p align="center"><b>Fermeture au public des campings, villages-vacances et hébergements touristiques</b></p> <p><b>À l'exception:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier</li> <li>- ou pour l'isolement</li> <li>- ou la mise en quarantaine</li> </ul>
<p align="center"><b>Parcs et jardins Plages, lacs et plans d'eau</b></p>	<p>Maintien de l'ouverture des parcs, jardins, espaces verts aménagés en zone urbaine, plages, lacs et plans d'eau</p> <p align="center"><b>Mesures susceptibles d'être prise par les préfets : interdire l'ouverture après avis du maire</b></p>
<p align="center"><b>Activités nautique de plaisance</b></p>	<p align="center"><b>Interdiction des activités nautiques et de plaisance</b></p>